

# RÈGLEMENT N° 457-2021

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 000\$ ET UN EMPRUNT DE 210 000\$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES 6x6 2022 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUF

---

ATTENDU que la Municipalité de Frontenac a procédé à un appel d'offres sur le SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues 6x6 2022 avec équipements de déneigement neuf;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Tardif Diésel Inc.;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du camion;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **6 avril 2021** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Pépin, conseiller, et résolu unanimement, que le règlement suivant portant le numéro **457-2021** soit adopté:

Le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues 6x6 2022 avec équipements de déneigement neuf, selon la soumission la plus basse conforme reçue de Tardif Diésel Inc., en date du **16 mars 2021**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de **360 000\$**, incluant les frais, les frais incidents et les taxes nettes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **210 000\$** sur une période de **10 ans** et à affecter une somme de **150 000\$** provenant du fonds général.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Frontenac, ce **13 avril 2021**.

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Avis de motion :	<b>6 avril 2021</b>
Dépôt du projet de règlement :	<b>6 avril 2021</b>
Adoption :	<b>13 avril 2021</b>
Avis public pour les personnes habiles à voter :	<b>2021</b>
Journée d'enregistrement :	<b>2021</b>
Résultat de la journée d'enregistrement :	<b>2021</b>
Dépôt des résultats de la journée d'enregistrement :	<b>2021</b>
Approbation du Ministre des Affaires Municipales :	<b>2021</b>
Entrée en vigueur :	<b>2021</b>
Affichage :	

---

Gaby Gendron, Maire

---

Bruno Turmel, Directeur général et  
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

ANNEXE « C »

ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES 6x6 2022  
AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUF

BORDEREAU DE SOUMISSION

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres, et autres documents incluant, s'il y a lieu, le ou les addenda(s) suivant(s) concernant l'équipement demandé et m'engage à fournir cet équipement conformément aux devis pour le prix suivant :

Numéro de l'addenda

Date de l'addenda

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR :

Un (1) camion 10 roues, moteur diesel, et équipements conformes aux exigences de la clause 3.1, frais de livraison inclus :

Prix :	<u>342 372.00</u>	\$
TPS :	<u>17 118.60</u>	\$
TVQ :	<u>34 161.60</u>	\$
Total :	<u>393 642,21</u>	\$

GARANTIES ADDITIONNELLES (prix sans taxes) :

Les prix fournis pour ces garanties sont fournis à titre informatifs et ne seront pas considérés par la municipalité pour déterminer le prix du plus bas soumissionnaire conforme.

- Garantie de soixante (60) mois sur la transmission : : 1193.00 \$
- Garantie prolongée moteur (EW4, 7 ans/161000 km); 6921.00 \$
- Garantie prolongée Filage de 5 ans/322000 km; 876.00 \$
- Garantie prolongée complète sur véhicule (TC4, 7ans/161 000 km); 5779.00 \$

En déposant la présente soumission, je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges et avoir recueilli assez de renseignements pour pouvoir établir le prix total.

SIGNÉ À ASCOT CORNEUR, CE 16 JOUR DE MARS 2021.

JARDIF DESSE  
NOM DE L'ENTREPRENEUR

JF Co  
SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISÉ

JEAN-FRANÇOIS ALAIN  
NOM EN LETTRES MOULÉES

LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC NE S'ENGAGE À ACCEPTER NI LA PLUS BASSE, NI AUCUNE DES SOUMISSIONS REÇUES, NI À ENCOURIR AUCUNE OBLIGATION, NI AUCUNS FRAIS D'AUCUNE SORTIE ENVERS LE OU LES SOUMISSIONNAIRES.

45

Frontenac, achat d'un camion 10 roues 6x6 2022 avec équipements de déneigement neuf #2021-001

INITIALES DU SOUMISSIONNAIRE : JFA